

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 JUIN 2024**

Les textes intégraux des actes sont consultables à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.auray-quiberon.fr/aqta/actes-administratifs-228.html>

Membres en exercice : 24	Présents : 22	Votants : 23
--------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le sept juin à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la mairie annexe de Brec'h.

Etaient présents : Annie AUDIC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Philippe LE FUR, Pascal LE JEAN, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique RIGUIDEL à Philippe LE RAY.

Absents excusés : Karine BELLEC.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DB18	Désignation du secrétaire de séance	Approuve la nomination de Mme Sophie LEMOULINIER comme Secrétaire de séance.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB19	Adoption du relevé des décisions	Adopte le relevé des décisions de la séance du 22 mars 2024.	Délibération adoptée à l'unanimité
2024DB20	Garantie d'emprunt en faveur d'Armorique Habitat pour l'opération « Route des Plages » pour l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Saint-Philibert	DECIDE : - d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et PLUS (prêt locatif à usage social), d'un montant total de 549 960 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157595 constitué de 2 lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux pour l'opération « Route des Plages » à Saint-Philibert. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 549 960 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;	Délibération adoptée à l'unanimité

		<ul style="list-style-type: none"> - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	
<p>2024DB21</p>	<p align="center">Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan pour l'opération « Le Clos Saint-André » pour la construction de 6 logements locatifs sociaux à Locoal-Mendon</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des prêts PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration), PLAI Foncier, PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier, d'un montant total de 680 928 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°72 apportant modification du contrat de prêt n°154960 constitué de 4 lignes de prêts, et destiné à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux pour l'opération « Le Clos Saint André » à Locoal-Mendon. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 340 464 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la 	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>

		<p>Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 													
<p>2024DB22</p>	<p align="center">Garantie d'emprunt en faveur d'Aiguillon Construction pour l'opération « Tevenn » pour la construction de 12 logements PSLA à Erdeven</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, aux conditions définies ci-dessous, de l'emprunt PSLA de 1 795 000 € que AIGUILLON CONSTRUCTION se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 12 logements en location-accession (PSLA) pour l'opération « Tevenn » à Erdeven. Les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes : <table border="1" data-bbox="699 987 1190 1317"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prêt PSLA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant</td> <td>1 795 000 €</td> </tr> <tr> <td>Taux annuel *</td> <td>Livret A + 1,00 %</td> </tr> <tr> <td>Échéances</td> <td>Trimestrielles</td> </tr> <tr> <td>Durée d'amortissement</td> <td>30 ans</td> </tr> <tr> <td>Préfinancement</td> <td>24 mois maximum</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement) ; · au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ; - de s'engager pendant toute la durée de ce prêt à libérer, en cas de besoin, des 		Prêt PSLA	Montant	1 795 000 €	Taux annuel *	Livret A + 1,00 %	Échéances	Trimestrielles	Durée d'amortissement	30 ans	Préfinancement	24 mois maximum	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité (3 abstentions : Hélène CODA POIREY, Claire MASSON, Aurélie RIO)</i></p> <p><i>Mme Sophie LEMOULINIER étant sortie.</i></p>
	Prêt PSLA														
Montant	1 795 000 €														
Taux annuel *	Livret A + 1,00 %														
Échéances	Trimestrielles														
Durée d'amortissement	30 ans														
Préfinancement	24 mois maximum														

		<p>ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole du Morbihan et Aiguillon Construction, la convention de garantie entre la collectivité et Aiguillon Construction, ainsi que tout document y afférent. 	
<p>2024DB23</p>	<p align="center">Ajustement de la délibération n°2024DB/05 Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat du Morbihan Opération « Allée des Astéries » pour l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social à Belz</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la délibération n°2024DB/05 du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2024 ; - d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLUS Foncier, d'un montant total de 72 901 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152294 constitué deux lignes de prêts, et destiné à financer l'acquisition en VEFA d'un logement locatif social pour l'opération « Allée des Astéries » à Belz. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 36 450,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ; - de dire que le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ; - de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> · la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; · sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; - de s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ; - d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Sophie LEMOULINIER étant sortie.</i></p>

2024DB24	Convention pluriannuelle d'attribution d'une subvention pour le soutien à la création d'un service de location solidaire de véhicules	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer une subvention de 8 400 € à l'association NéoMobilité pour une durée de 3 ans, à hauteur de 2 800 € par an ; - d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle et tout document y afférent. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
2024DB25	Attribution de subventions aux associations 2024 inférieures à 23 000 euros	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer les subventions dont les montants et les bénéficiaires concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment la convention avec l'association « A portée d'chœur » jointe en annexe. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

Nom Association	Montant voté
Prévention et valorisation des déchets	1 500,00 €
Association Land'Astuces	1 500,00 €
Développement économique	5 000,00 €
CRC BRETAGNE SUD	3 000,00 €
Jeunes Agriculteurs du Morbihan	5 000,00 €
Sport	3 000,00 €
SNSM d'Etel	2 000,00 €
Landévant Roller Skating	1 000,00 €
Insertion	2 000,00€
A Portée D'choeur	2 000,00 €

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DB26	Attribution d'une subvention inférieure à 23 000 euros à l'association Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent. 	<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p> <p><i>Mme Aurélie RIO se retire du vote.</i></p>
2024DB27	Attribution de subventions inférieures à 23 000 euros dans le cadre du dispositif des Classes Nautiques	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer, dans le cadre du dispositif des classes nautiques, les subventions dont les montants et les associations concernés sont présentés dans le tableau ci-dessous ; - et d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent, notamment les conventions avec les associations subventionnées. 	<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>

		Montant voté
SPORT		
Classes nautiques		
2024CN09	OGEC Ecole de Sainte Marie à Ploemel	1 232 €
2024CN10	Amicale Laïque de l'Ecole Germaine Tillion de Pluneret	2 166 €
2024CN11	OCCE Ecole Les rives du Loch à Auray	1 717 €
2024CN12	OCCE Ecole Les rives du Loch à Auray	1 220 €
2024CN13	OCCE Ecole Tabarly à Auray	2 298 €
2024CN14	OGEC de Ecole Sainte Thérèse à Auray	1 740 €
2024CN15	Amicale Laïque de Groez Ven	1 164 €

Décision N°	Titre	Objet	Vote
2024DB28	<p align="center">Convention d'exploitation ferroviaire avec SNCF Réseau et convention de partenariat entre les EPCI partenaires - Mise en service de la ligne touristique ferroviaire Auray-Pontivy</p>	<p>DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention d'exploitation de la ligne touristique Auray-Pontivy avec SNCF Réseau pour une durée de 5 ans ; - de prendre en charge l'ensemble des coûts relatifs à cette convention ; - d'approuver la convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre d'une circulation touristique pour une durée de 5 ans ; - d'autoriser la refacturation aux EPCI partenaires de leur quote-part selon les montants et modalités de répartition indiqués dans la convention de partenariat ; - d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent notamment les conventions. 	<p align="center"><i>Délibération adoptée à l'unanimité</i></p>